



Article 1 – Dossier d'inscription

L'élève ne pourra commencer ses cours que lorsque son dossier d'inscription aura été rendu complet :

- Fiche individuelle d'inscription complétée et signée
- Certificat médical précisant que l'élève ne présente aucune contre-indication à la pratique en compétition des différentes disciplines proposées par l'association et datant de moins d'1 an pour toute nouvelle inscription ; questionnaire de santé « QS SPORT » pour tout renouvellement d'inscription et certificat médical datant de moins d'1 an lors de chaque renouvellement triennal
- Une assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels est obligatoire
- 1 photo d'identité
- Règlement complet de la cotisation
- Un exemplaire du présent règlement intérieur signé
- Toute inscription vaut pleine et entière acceptation du présent règlement intérieur

Article 2 – Cotisation annuelle

La totalité du règlement de la cotisation annuelle se fait le jour de l'inscription. Des facilités de paiement peuvent être mises en place pour permettre le paiement en plusieurs fois mais il ne s'agit en aucun cas de paiements mensuels. Les chèques ne doivent pas être antidatés. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé et ce pour quelque motif que ce soit.

Article 3 – Tenue vestimentaire

- **Une tenue obligatoire est imposée en fonction de la discipline pratiquée :**
 - pour toutes les disciplines (sauf le Street) :
 - justaucorps : le même pour tous les élèves (la couleur sera définie en fonction du niveau)
 - pour le classique :
 - collant
 - demi-pointe



- pour les autres disciplines :
 - short noir ou collant sans pied ou legging
 - pieds nus (des chaussettes sont autorisées s'il fait froid)
- Pendant les cours, une présentation correcte est exigée. Les élèves devront avoir les cheveux attachés. Si toutefois l'élève arrive plusieurs cours à la suite sans tenir compte des recommandations ci-dessus, le professeur se réserve le droit de ne pas l'accepter en cours.
- Les bijoux et autres accessoires de mode sont interdits dans tous les cours, concours, spectacles et de manière plus générale tout événement ou manifestation auxquels l'association participe. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Article 4 – Boisson / Nourriture

- Aucune nourriture n'est autorisée dans le studio (que ce soit dans les vestiaires ou sur le parquet)
- **Seule une bouteille d'eau sera autorisée** (les boissons gazeuses ou jus de fruits ne sont pas adaptés à la pratique d'un sport)

Article 5 – Manifestations artistiques : Stages, Concours, Spectacles, ...

- Les manifestations artistiques organisées en dehors des cours feront l'objet d'une cotisation autre que celle déjà engagée par l'élève, ces frais ainsi que tout autre frais inhérent (restauration, transport, hébergement, ...) restant à la charge des participants.
- Seuls les professeurs décident de la présentation d'un élève ou d'un groupe aux concours et à toute autre manifestation impliquant l'association.
- Le spectacle de fin d'année est payant mais n'est pas obligatoire. L'engagement à participer à cet événement amène l'élève à être présent à toutes les répétitions qui pourront se dérouler en dehors des cours habituels. Si l'élève décide donc de participer son engagement doit être total, que ce soit par son travail en cours ou par sa présence aux différentes répétitions. Le spectacle se présente sous la forme de 2 représentations qui sont obligatoires (hors éveils et initiations).

Article 6 – Vie associative

- L'élève doit respecter ses camarades. Si le comportement de celui-ci ne correspond pas aux règles du cours de danse ou du lieu, le bureau se réserve le droit de ne plus accepter cet élève
- Le non-respect des professeurs et des membres du bureau ainsi que la dégradation des locaux entraînera l'exclusion immédiate de l'association.



Association
Danse'n co
23 Rue Lavoisier
Zone Jean Malèze
47240 Bon-Encontre

Tél. : 06 85 77 26 01
Mail : contact@dansenco.org

- Les parents ne sont en aucun cas acceptés dans le cours en dehors des portes ouvertes ou cas exceptionnel vu avec le professeur concerné.
- L'accès aux locaux est interdit à toute personne étrangère à l'association, en dehors des accompagnants des élèves.
- L'accès aux vestiaires est également interdit aux parents pour le respect de l'intimité des autres élèves. Seul les éveils pourront être accompagnés pour aider éventuellement à l'habillage mais par un seul de ses parents. Il est toutefois préférable d'arriver en tenue (ex : tenue sous un jogging) pour fluidifier les inter-cours.
- Pour la fin des cours, les parents devront impérativement attendre à l'extérieur du studio. Le professeur ouvrira la porte à la fin du cours pour faire sortir les élèves.
- Toute maladie contagieuse ou autre (parasite, ...) est à signaler au bureau ou au professeur au plus vite.
- En dehors des horaires de cours de l'élève, l'association et les professeurs ne pourront être tenus responsables de l'élève.

Article 7 – Cours de danse

- Les cours de danse ne sont pas publics, les enfants rentrent seuls dans la salle. Vous devez bien préparer votre enfant afin qu'il ne se retrouve pas démuné.
- **Les cours de danse sont dispensés par des professeurs diplômés d'état qui ont une solide formation technique et pédagogique, elles ne sont pas animatrices et la salle n'est pas une garderie.** L'exigence et la rigueur, tout en y associant le plaisir, seront donc nécessaires pour avancer ensemble.
- Les professeurs restent seuls maître de leurs cours. Ils décident de leur contenu et du niveau des élèves. Ils sont les seuls habilités à demander le changement de cours d'un élève.
- L'assiduité des cours est un élément important pour la progression de l'élève ainsi que pour le bien-être du groupe. L'absentéisme répété ou la non-motivation pourront amener le professeur à décider de ne pas présenter l'élève aux différentes manifestations que propose l'association.
- Le cours de danse n'est pas une animation mais un cursus qui permet de mettre en place les outils nécessaires à chaque élève pour passer dans des cours supérieurs.
- Un cours manqué pourra être remplacé par un autre cours de niveau inférieur ou égal à celui pris habituellement en accord avec le professeur concerné.
- Les portables doivent être éteints pendant les cours et dans les locaux.
- Il est interdit de mâcher du chewing-gum ou de manger pendant les cours.
- Les parents doivent impérativement prévenir les professeurs de toute absence à un cours au plus tôt par texto au numéro de l'association 06 85 77 26 01.
- Des points réguliers peuvent être fait avec le professeur sur la progression de



Association
Danse'n co
23 Rue Lavoisier
Zone Jean Malèze
47240 Bon-Encontre

Tél. : 06 85 77 26 01
Mail : contact@dansenco.org

l'élève par simple demande auprès du professeur. Étant donné que le temps d'inter-cours est très limité, il est préférable d'effectuer cette demande par mail (contact@dansenco.org) ou en demandant un rendez-vous.

Article 8 – Respect du Studio de danse

Des règles spécifiques doivent être respectées concernant l'accès au vestiaire et au parquet de danse :

- L'accès au vestiaire et au parquet de danse est autorisé uniquement aux élèves durant leurs cours de danse ; les parents doivent attendre à l'extérieur du studio
- L'accès au parquet de danse est interdit en chaussures, en dehors des équipements autorisés par les professeurs en fonction des disciplines pratiquées

Article 9 – Droit à l'image

Vous autorisez l'Association Danse'n co à prendre et diffuser des photos et vidéos de l'élève pour la promotion de l'activité (articles de presse, calendrier, internet, ...).

Article 10 – Informations diverses

- Ne pas oublier de nous signaler au plus tôt toute modification de coordonnées (adresse, téléphone, email, ...).



Association
Danse'n co
23 Rue Lavoisier
Zone Jean Malèze
47240 Bon-Encontre

Tél. : 06 85 77 26 01
Mail : contact@dansenco.org